

UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Le fonctionnaire désigné donne l'autorisation d'utiliser la voie publique si les conditions suivantes sont remplies :

- L'espace utilisé n'excède pas le tiers de la largeur de la voie publique;
- Un espace est laissé libre pour la circulation des piétons;
- Les piétons doivent être protégés, s'il y a danger pour eux, par une structure temporaire consistant en un mur intérieur et un toit dont la résistance est suffisante pour parer aux chutes de matériaux;
- L'espace occupé est clôturé par des tréteaux ou par d'autres dispositifs destinés à protéger le public; L'utilisation de la voie publique est annoncée par une signalisation appropriée de jour, placée à chaque extrémité de la partie utilisée;
- L'utilisation de la voie publique de nuit est annoncée par des signaux lumineux clignotants placés à chaque extrémité de la partie de la voie publique occupée.

**La responsabilité du constructeur envers le public ou envers la Municipalité n'est pas dérogée du fait qu'une autorisation d'utiliser la voie publique lui a été accordée.*

DOCUMENTS EXIGÉS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Formulaire de demande de permis** signé et payé
- Procuration** signée par le propriétaire permettant au requérant de formuler une demande en son nom si le requérant est différent du propriétaire *Si applicable*
- Certificat de localisation** de la propriété existante *Si applicable*
- Croquis d'implantation** de l'emplacement
- Photos de l'emplacement**
- Un certificat d'assurances** dégageant la Municipalité de toute responsabilité pour tous dommages et intérêt.

D'autres documents peuvent être exigés selon le cas.

Un document manquant empêchera le traitement de la demande.

DÉCLARATION

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

- Je reconnais avoir eu tous les renseignements nécessaires afin de donner un consentement libre, manifeste et éclairé pour la collecte de mes informations personnelles.***

Signature : _____

Date : _____

Note : Le fonctionnaire responsable du dossier bénéficie d'un **délai de 30 jours** (si demande conforme), dépendamment de la nature des travaux projetés, calculé à compter du moment où la demande est substantiellement complète pour fins d'analyse municipale, afin de répondre à la demande formulée. (*Règlement des permis et certificats #474, article 3.1.10*).